



Travaux votés après compromis et avant signature notaire

Par **Boubourse92**, le **18/06/2009** à **14:35**

Bonjour,

j'ai signé un compromis de vente le 28 février.
L'assemblée générale s'est déroulée en avril
Je signe chez le notaire le 24 juin.

À l'assemblée de gros travaux ont été votés : changement des colonnes d'évacuations et d'arrivée d'eau.

Je voulais savoir si c'était à notre charge ou à la charge des propriétaires actuels ?

Par **Boubourse92**, le **18/06/2009** à **15:07**

Donc apparemment c'est à la charge du nouveau propriétaire quand celui-ci a reçu la convocation et les pouvoirs.

Dans mon cas le seul hic c'est que nous avons reçu chacun un recommandé, dans mon enveloppe je n'avais pas les pouvoirs, il était dans l'enveloppe de ma concubine.

Comme elle ne l'a pas ouverte du fait qu'elle n'était pas la, je suis allé à l'assemblée et je n'ai pas pu voter.

Est-ce que cela change quelque chose pour le paiement des travaux votés à cette assemblée ?
ou rien du tout ?